Date de publication : 13/02/2026

ville de villeurbanne

MÉTROPOLE GRAND LYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE DE VILLEURBANNE ET DU PRÉSIDENT DE LA MÉTROPOLE DE LYON

2026DEPN_ARR_T0447-LP

ROUTE DE GENAS, BOULEVARD LAURENT BONNEVAY INTÉRIEUR, RUE DES ROSES ET RUE DE CYPRIAN

LE PRÉSIDENT DE LA MÉTROPOLE DE LYON
LE MAIRE DE VILLEURBANNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 412-9, R. 417-3, R. 417-10 et R. 417-12
Vu le Code de la voirie routière,
Vu le Code pénal et notamment l'article R610-5,
Vu la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage et le livre 1, 7ème partie, marques sur chaussée
Vu le plan de mobilité des territoires lyonnais, approuvé le 2 octobre 2025,
Vu le règlement de la circulation de la Ville de Villeurbanne en date du 17 avril 1982,
Vu l'arrêté N° 2023-02-28-R-0128 du 28 février 2023 portant délégation de signature, pour les mesures de police de la circulation à Monsieur Fabien BAGNON, Vice-Président délégué à la voirie et aux mobilités actives,
Vu l'arrêté DGS/ARR-SAVI 2026-016 du Maire de Villeurbanne du 12 Janvier 2026 portant délégation de signature aux agent.e.s municipaux de la Ville de Villeurbanne,
Vu l'autorisation Lyvia n°202404391 délivrée par la direction de la voirie de Grand Lyon Métropole,
Vu la demande présentée par Carrion TP, Colas, Perrier TP, Aximum relative à des travaux de sondages et de préparation de l'aménagement du projet BHNS,
Vu l'avis favorable de la Métropole de Lyon,
Considérant qu'il y a lieu de prendre des dispositions provisoires de stationnement et de circulation afin que cette intervention se déroule dans les meilleures conditions de sécurité,
Sur proposition de Madame la Directrice générale des services de la Métropole de Lyon
Sur proposition de Madame la Directrice générale des services de la ville de Villeurbanne

ARRÊTENT

ARTICLE 1
À compter du 25/02/2026 et jusqu'au 27/03/2026 Route de Genas, du 225 (face à la rue Georges Clémenceau - Bron) jusqu'à la Rue de la Marne, les cycles à deux ou trois roues, y compris les cycles à pédalage assisté et les engins de déplacements personnels autorisés, sont intégrés à la circulation générale. **Les voies de circulation sont alors élargies à 3,75 m.**
Le cheminement des piétons est maintenu sur les trottoirs, le long des façades.
Une traversée provisoire, et mise en accessibilité, sera prévue au minumum entre 2 rues perpendiculaires.

ARTICLE 2
À compter du 25/02/2026 et jusqu'au 27/03/2026, la chaussée sera rétrécie et la circulation maintenue à hauteur des travaux, avec une largeur minimale de 2,8 m à l'intersection du Boulevard Laurent Bonnevay Intérieur et de la Rue des Roses.

DOSSIER INSTRUIT PAR :
DIRECTION DES ESPACES PUBLICS ET NATURELS
SERVICE DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC
UNITÉ RÉGLEMENTATION
Mairie de Villeurbanne
95 rue Château-Gaillard
69601 Villeurbanne CEDEX
téléphone 04 78 03 67 89
mail : domainepublic@mairie-villeurbanne.fr

Adresse postale
Mairie de Villeurbanne
CS 65051
69601 Villeurbanne CEDEX
en rappelant le service concerné
Standard : 04 78 03 67 67

La bretelle de sortie du Boulevard Laurent Bonnevay Intérieur aura une largeur de voie rétrécie à l'approche de son intersection avec la route de Genas, à partir de la rue des Roses.
Cette réduction permettra l'arrêt temporaire du bus entre rue des Roses et rue de la Marne, et une limitation de la vitesse d'entrée des véhicules sur la route de Genas.

ARTICLE 3
À compter du 25/02/2026 et jusqu'au 27/03/2026, le stationnement de tous les véhicules est interdit, Route de Genas, du 225 jusqu'à la Rue des Roses, à l'exclusion des véhicules de chantiers.
Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate. Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

ARTICLE 4
À compter du 25/02/2026 et jusqu'au 27/03/2026, les véhicules de livraison ont un emplacement réservé Rue de Cyprian du côté impair, depuis la Route de Genas, au nord du passage piéton, sur une longueur de 12 mètres, sur 1 place de stationnement, de 7h00 à 19h00, sauf dimanches et jours fériés.
La durée maximale de stationnement est fixée à 30 minutes. Un disque sera apposé par les automobilistes derrière le pare-brise de manière à être visible et lisible de l'extérieur du véhicule.
Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit.
Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.
Cette aire de livraison temporaire permettra de maintenir les livraisons des commerces proches de la rue Cyprian.

ARTICLE 5
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Carrion TP, Colas, Perrier TP, Aximum.
Conformément au règlement de voirie établi par la Métropole de Lyon, approuvé lors du Conseil métropolitain du 11 Décembre 2023, selon la délibération n° 2023-1961, et applicable au 1er janvier 2024, la sécurité et la continuité de circulation des piétons valides et à mobilité réduite, de passage des fauteuils roulants et de circulation des cyclistes seront conservées et rétablies conformément à la règlementation en vigueur.

ARTICLE 6
Le demandeur devra mettre en place la présente signalisation 48 heures à l'avance. Il conviendra donc de prévenir la Police Municipale 72 heures à l'avance, au : 04.78.03.68.68 afin de faire constater les panneaux d'interdiction de stationner.
A défaut, aucune intervention ne pourra être effectuée pour l'enlèvement des véhicules en infraction.

ARTICLE 7
Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 8
Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

TRAVAUX

ville de villeurbanne

EXTRAIT ARRÊTÉS N°2026DEPN_ARR_T0447-LP

REFERENCES

MAIRIE DE VILLEURBANNE Gestion du Domaine Public

ROUTE DE GENAS, DU 225 JUSQU'À LA RUE DES ROSES

À compter du 25/02/2026 et jusqu'au 27/03/2026

stationnement interdit

avec mise en fourrière immédiate en cas d'infraction constatée

Le présent extrait doit obligatoirement être affiché sur les panneaux d'interdiction de stationner

DIRECTION GENERALE DE L'INGENIERIE ET DU CADRE DE VIE
DIRECTION DES ESPACES PUBLICS ET NATURELS
SERVICE GESTION DU DOMAINE PUBLIC

95 rue Château-Gaillard
69601 Villeurbanne cedex
téléphone 04 78 03 67 89
mail : domainepublic@mairie-villeurbanne.fr

adresse postale
Mairie de Villeurbanne
CS 65051
69601 Villeurbanne CEDEX
en rappelant le service concerné

POLICE MUNICIPALE
Téléphone 04 78 03 68 68

Article dernier

Mesdames, messieurs : le(a) Directeur(trice) Général(e) des Services de la commune de Villeurbanne, la Directrice Générale des Services de la Métropole de Lyon, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté temporaire ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Maire peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de stationnement arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Président de la Métropole peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de circulation arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

A Villeurbanne, le 13/02/2026

MAIRIE DE VILLEURBANNE
Gestion du Domaine Public

A Lyon, le 13/02/2026
Pour le Président de la Métropole,

REPUBLIQUE FRANCAISE
Métropole de Lyon

Fabien Bagnon
Vice-Président délégué à la voirie et aux mobilités actives